

ON S'ABONNE :

À LYON, au bureau du journal, qui
St-Antoine, n. 27, et grande rue
Mercière, n. 52, au 2^e.
À PARIS, à la librairie-correspondance
de P. Justin, place de la Bourse,
n. 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24
heures avant les journaux de Paris.
PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 23 Avril.

La chambre des députés a discuté le deuxième paragraphe de l'article sur les fers dans la loi des douanes. Malgré la commission qui proposait d'abaisser de 16 fr. 50 cent. à 13 fr. 20 cent. par 100 kilog. le droit des fers au marteau, et sur l'opinion contraire de MM. Thiers et Passy, émise par eux à la tribune, la chambre a rejeté toute réduction.

La chambre des pairs a terminé ses travaux sur la loi de responsabilité. Elle l'a votée à une majorité de 85 voix sur 92. Cette loi a donné beaucoup de peine et de fatigues à nos vieux législateurs, et elle n'est cependant qu'une œuvre inutile. La responsabilité, telle que l'entend la pairie, n'existe pas, parce que nous n'aurons pas d'assemblée législative assez courageuse ou assez désintéressée pour soutenir une mise en accusation de ministres traitres, concussionnaires ou prévaricateurs. Traîtres, c'est le peuple et non pas les représentants qui se chargent de les juger. Leur trahison, d'ailleurs, ne peut avoir lieu sans que le monarque soit complice, et alors, c'est au peuple, dont on nie le pouvoir en temps de paix, de reprendre sa souveraineté de fait. On n'a pas besoin de loi pour cela. En trois jours c'est fini. Si les ministres sont concussionnaires, la loi est encore inutile, car les fonds secrets leur ménagent encore une porte de sortie. Il est toujours facile, en effet, sur un budget, de rejeter les dépenses excessives d'une partie de ce budget sur la répartition des fonds secrets dont on ne doit pas compte. Le détournement des fonds de l'état peut se dissimuler de cette manière, et les votes de confiance ne peuvent que favoriser la concussion.

La loi n'atteindra pas davantage les ministres prévaricateurs. L'application arbitraire d'une loi n'est-elle pas devenue une chose tout-à-fait vulgaire, depuis que la nécessité a été placée par le pouvoir au-dessus de la loi? Un ministre n'a-t-il pas dit en pleine chambre que le ministère sortirait de la charte, si la nécessité l'y forçait? Personne ne l'a interrompu, alors; et la presse seule a stigmatisé ces paroles. N'était-ce pas alors la prévarication elle-même qui se faisait menaçante et fière, et dont la chambre se faisait complice par son silence? Après cela, croyez-vous que la chambre puisse se faire accusatrice? Non, certes, du moins tant qu'elle sera ce qu'elle est.

La loi de responsabilité n'est donc qu'une fiction, et le temps qu'on a mis au Luxembourg à la refaire est donc du temps perdu.

M. Sauzet seul y aura gagné de se défaire des manières embarrassées qu'il avait à la noble chambre dans les premiers jours de son élévation. Maintenant le protecteur de la Guillotière a fait connaissance avec ses nouveaux amis, et ses périodes harmonieuses partageront maintenant avec celles de M. Séguier l'honneur de bercer mollement la pairie dans ses fauteuils armoriés.

PEINE DE MORT.

DISCOURS DE M. DE LAMARTINE.

Les adversaires de la peine de mort deviennent chaque jour plus nombreux en France. De toutes parts s'élèvent d'énergiques protestations contre ce droit monstrueux que s'est arrogé la société sur la vie de quelques-uns de ses membres.

C'est un événement digne de remarque qu'un discours de M. de Lamartine sur un sujet si palpitant d'intérêt. C'est dans la séance générale de la Société de la Morale Chrétienne, que l'honorable député a traité cette question; nous ne croyons pouvoir mieux faire que de citer textuellement un passage de cette œuvre remarquable; ce sera, contre l'abolition de la peine de mort, une argumentation plus concluante et surtout plus éloquente que ne pourrait l'être la nôtre :

« Nous ne voulons, » a dit M. de Lamartine, « fausser aucune vérité pour en redresser une. Nous ne pensons pas que la société ait jamais eu ou cru avoir le droit de vie et de mort sur l'homme. Nous pensons, et il n'est pas besoin de vous dire que nos pensées ici sont tout individuelles, qu'elle ne l'a plus. La société étant, selon nous, nécessaire, elle a tous les droits nécessaires à son existence; et si, dans les commencements de son existence, dans les imperfections de son organisation primitive, dans son besoin de moyens répressifs, elle a pensé que le droit de frapper le coupable était sa raison suprême, son seul moyen de préservation, elle a pu frapper sans crime parce qu'elle frappait en conscience. En est-il de même aujourd'hui? Et dans l'état actuel d'une société armée d'une force suffisante pour réprimer et pour punir sans verser le sang, éclairée d'une lumière suffisante pour substituer la sanction morale, la sanction correctrice, à la sanction du meurtre, cette société peut-elle légitimement rester homicide? La nature, la raison, la science, répondent unanimement : Non! Les plus incrédules hésitent; pour eux, au moins, il y a doute. Or, le jour où le législateur doute d'un droit si terrible, le jour où, en contemplant l'échafaud ensanglanté, il recule avec horreur et se demande si, pour punir un crime, il n'en a peut-être pas commis un lui-même, de ce jour la peine de mort ne lui appartient plus. Car, qu'est-ce qu'un doute qui ne peut se résoudre qu'après que la tête a roulé sur l'échafaud? Qu'est-ce qu'un doute auquel est suspendue la hache de l'exécuteur, et qui la laisse tomber sur une vie

d'homme? Ce doute, Messieurs, s'il n'est pas encore un crime, il est bien près d'être un remords! »

L'orateur s'attache à prouver que la crainte de l'échafaud arrête bien rarement le bras du meurtrier; il en conclut que, comme intimidation, la peine capitale est au moins inutile; puis il termine en appelant de ses vœux le jour où la législation fera disparaître de nos codes ces deux grands scandales de la raison du dix-neuvième siècle : L'esclavage et la peine de mort!

La chaîne des forçats est arrivée à Lyon, et repartie après un court séjour à Perrache.

C'est un affreux spectacle et une source en même temps de bien des réflexions pour les autres détenus que l'apparition de la chaîne. Les employés sont prévenus d'avance, et tout change d'aspect à la prison dans l'attente de cette apparition, qui est un véritable événement pour les habitants du lieu, sevrés d'émotions, et livrés à une existence d'une monotonie dont on ne peut se faire une idée si on ne l'a pas éprouvée. — La surveillance redouble et la rigueur pour l'admission des visiteurs s'accroît.

Une espèce d'estafette arrive quelques heures avant le convoi, et dès-lors tous les prisonniers sont consignés dans leurs salles, et aucune personne étrangère n'est admise jusqu'à l'arrivée et l'écrou des galériens. C'est quelque chose d'horriblement solennel que la vue de toutes ces figures, hâlées par le soleil, souillées de poussière; que ces corps accablés et pliés par la fatigue et le supplice de la charrette.

Qui est-ce qui s'est fait jamais une idée de l'équipage des forçats? — Le commandant et le médecin descendent d'abord de leur cabriolet; on voit ensuite une ou deux charrettes sur lesquelles sont entassés les patients. Ils sont suivis d'un immense fourgon portant les ustensiles propres à préparer la nourriture, et en outre les menottes, les fers, les munitions qui pourraient être nécessaires. Tout cela présente un aspect de misère squalide qui fait mal au cœur.

Nous avons entendu dire que les frais de voyage étaient payés au chef du convoi, à raison de mille francs par individu. La somme nous paraît forte, non en elle-même, mais lorsque nous la comparons au mode barbare, adopté pour le transport.

Les forçats sont immédiatement renfermés dans une salle; ils couchent sur la paille, enchaînés et attachés les uns aux autres et au milieu des argousins armés.

Le moment du départ arrivé, on procède au fermettement et à la visite des prisonniers condamnés au bain, déposés provisoirement dans la prison de Perrache. C'est un spectacle ignoble et déchirant à la fois. Nous avons assisté à cette opération dont la plume se refuse à tracer les détails. Onze détenus, la plupart jeunes encore, se trouvaient cette fois-ci à Perrache, dans l'attente douloureuse de la chaîne. La souffrance et le repentir étaient empreints sur leurs traits; nous nous abstenons de dire leurs noms et les motifs de leurs condamnations; car à quoi bon les traîner encore au pilori de l'opinion publique? N'y a-t-il pas malheureusement, pour la honte de notre siècle, des hommes, des fonctionnaires, des écrivains gagés, des législateurs même qui approuvent et justifient ces coutumes du moyen-âge, qui ne se sentent pas émus de ces tortures, de l'aspect de ces marteaux qui effleurent la tête du condamné, au risque de la briser? Nous n'avons pas, quant à nous, d'expressions assez vives pour blâmer l'usage de river ainsi les fers et les colliers à grands coups de marteau et sur une enclume, et d'entasser des hommes sur de misérables tombeaux. A ce spectacle, la pitié revient dans l'âme à la place de la haine.

Deux commissaires et une foule d'agens de police présidaient à cette opération, mais il faudrait, pour le bien des condamnés et de l'humanité, que nos faiseurs de lois y assistassent aussi... Peut-être alors ils se diraient : « Quand la justice a prononcé la peine, la loi doit consoler l'homme et le rendre meilleur. »

En présence de pareilles réflexions, il est doux et consolant d'avoir à signaler le dévouement éclairé des hommes de charité et d'humanité.

Le docteur Monfalcon et l'aumônier Besson méritent par leur conduite le suffrage des philanthropes. Le médecin, au milieu de ces malheureux, les entourait de ses soins et de ses consolations; le prêtre leur distribuait de l'argent, les exhortait à la patience et à la résignation, et leur disait : « Mes enfans, enfans de Dieu, levez vos yeux plus haut que la terre, où vous voyez un juge qui pardonne; il ne vous a pas maudits pour toujours. »

COMMERCE DE LA BOUCHERIE.

Nous publions le document suivant, comme renseignement utile et sans accepter pour nous-mêmes la responsabilité des doctrines économiques émises par l'auteur; ainsi nous ne pensons pas que l'intervention de la mairie dans la fixation du prix de la viande puisse jamais être utile ni aux bouchers ni aux consommateurs; nous n'avons pas besoin de dire que le tableau des prix de la viande, qui est joint à l'article, n'est pas officiel; mais nous sommes certains qu'il est aussi exact que possible, la loyauté de notre correspondant nous est une sûre garantie. Nous donnerons volontiers son nom à ceux qui voudraient le connaître.

Au rédacteur du Censeur.

Lyon, le 22 avril 1836.

Monsieur,

On se plaint, depuis quelques jours, de l'augmentation que les bouchers veulent faire supporter au public, sur le prix des viandes qui sont journellement livrées à la consommation, mais l'on n'examine pas s'ils ont tort ou raison; pour atténuer l'effet de ces plaintes, j'ai cru devoir faire un relevé du prix des bestiaux vendus au marché de Lyon, depuis le 1^{er} janvier 1836 jusqu'à ce jour, (d'après les renseignements qui m'ont été fournis par les marchands qui alimentent notre marché ainsi que par divers bouchers de cette ville) afin d'éclairer le public et le rendre juge dans sa propre cause.

D'après ce relevé, le public verra que la viande qu'il n'a payée, jusqu'à ce jour, que 50 c. revient aux bouchers à 63 c. la livre, ce qui a déjà causé la ruine de la majeure partie de ceux qui ont supporté cette perte qui est énorme, en ce sens qu'elle se renouvelle tous les jours.

Pour éviter, à l'avenir, le renouvellement de pareilles plaintes qui ne sont rien jusqu'à présent mais qui pourraient, par la suite, devenir plus sérieuses et produire les plus grands inconvénients, ne serait-il pas possible d'établir une mercuriale pour la boucherie comme il en existe une pour la boulangerie : les viandes étant, comme le pain, de première nécessité, il me semble que l'autorité municipale pourrait charger l'inspecteur qu'il vient de nommer pour la partie de la boucherie de faire ce travail d'après les documents qui lui seraient fournis par les syndics chargés de la police du marché.

J'ai cherché à savoir d'où provenait la cherté des bestiaux; les marchands forains, ainsi que les herbagers ou fermiers prétendent que, depuis quelques années, on a fait beaucoup moins d'élevés, vu la rareté et le haut prix des fourrages et surtout, m'a-t-on dit, à cause de la division des propriétés, et parce que beaucoup de troupeaux de moutons ont été frappés et ont péri par suite de maladies épi-zootiques qui ont régné depuis quelques années, et, qu'en outre, il se tuait annuellement un trop grand nombre d'agneaux.

Je n'ai point coté le prix de la viande de 3^e qualité, ou viande inférieure, qui est celle qui entre morte en ville, qui se colporte ou se vend sur les places à vil prix, qui est nuisible à la santé de ceux qui en font usage faute de connaissance, et qui devrait être défendue par l'autorité.

Si les observations que j'ai l'honneur de vous soumettre vous paraissent convenables, je vous serai obligé de vouloir bien les rendre publiques en les insérant dans votre journal, ainsi que l'état du prix des bestiaux, que je joins à ma lettre.

DATES DES PRIX DES BOEUFs. — DES MOUTONS. — DES VEAUX.

Jours.	Mois.	An.	1 ^e qual.	2 ^e qual.	1 ^e qual.	2 ^e qual.	1 ^e qual.	2 ^e qual.
5	Janvier.	1836.	55 f.	50 f.	—	—	—	—
7			—	—	65 f.	60 f.	—	—
8			—	—	—	—	70 f.	65 f.
12			55	50	—	—	—	—
14			—	—	65	60	—	—
15			—	—	—	—	70	—
19			—	52	48	—	—	—
21			—	—	65	60	—	—
22			—	—	—	—	70	65
26			55	50	—	—	—	—
28			—	—	65	60	—	—
29			—	—	—	—	70	65
2	Février.		55	50	—	—	—	—
4			—	—	70	65	—	—
5			—	—	—	—	70	65
9			55	50	—	—	—	—
11			—	—	—	70	65	—
12			—	—	—	—	70	65
16			50	45	—	—	—	—
18			—	—	65	60	—	—
19			—	—	—	—	65	60
25			50	45	—	—	—	—
25			—	—	65	60	—	—
26			—	—	—	—	65	60
1 ^{er}	Mars.		55	50	—	—	—	—
3			—	—	65	60	—	—
4			—	—	—	—	65	60
8			55	50	—	—	—	—
10			—	—	65	60	—	—
11			—	—	—	—	65	60
15			55	50	—	—	—	—
17			—	—	—	70	65	—
18			—	—	—	—	70	65
22			60	55	—	—	—	—
24			—	—	75	70	—	—
25			—	—	—	—	75	70
29			60	55	—	—	—	—
31			—	—	85	80	—	—
1 ^{er}	Avril.		—	—	—	—	75	70
5			60	55	—	—	—	—
7			—	—	80	75	—	—
8			—	—	—	—	75	70
12			60	55	—	—	—	—
14			—	—	75	70	—	—
15			—	—	—	—	70	65
19			60	55	—	—	—	—
21			—	—	80	75	—	—
22			—	—	—	—	75	70

892 — 815 — 1125 — 1045 — 1120 — 1040
Prix moy. p. nature : 55 f. 50 c. — 67 f. 81 c. — 67 f. 50 c.
Prix moyen des 3 sortes de viandes : 62 f. 87 c. les 50 kil.

notre fer ne lui cède en rien. D'ailleurs, dans la quincaillerie la matière première n'est rien, c'est la main-d'œuvre qui est tout. Dans une paire de ciseaux, dans un canif, c'est la perfection du travail qui est tout. Je crains que la commission n'ait adopté pour son travail une mauvaise base, c'est-à-dire l'enquête de 1828. Il y a un abîme entre nous et cette enquête; il y a une révolution. (Eclats de rire.)

Ce que nous devons avoir en vue aujourd'hui, c'est non-seulement la rivalité des fers suédois, mais aussi la rivalité des fers belges. Songez aussi que la grande production française du fer est en bois, puisque nous en fabriquons pour cent millions au bois sur 197 millions de kilogrammes. Ne donnez donc pas une concurrence dangereuse et mortelle à notre grande production française en lui opposant les fers suédois et les fers belges. Messieurs, si vous adoptez l'amendement de la commission, la concurrence des fers suédois et surtout belges, serait mortelle pour nos fers aux bois, nos fers de Normandie, de Champagne, de l'Ariège, etc.

Depuis que la protection est en vigueur, l'industrie des fers a fait de grands progrès. Elle a employé le laminé et le procédé à la houille; et quoique ce soit une méthode nouvelle, elle a parfaitement réussi; puis notre industrie a inventé le procédé mixte, qui emploie tout à la fois la houille et le bois.

Il ne s'est pas écoulé une année depuis 1832, sans qu'il y ait un essai nouveau, une invention nouvelle, un progrès réel. Les prix ont baissé aussi. Il y a, depuis 1829, 16 pour 100 de réduction sur les fers à la houille.

En parcourant toutes les autres espèces de fer, je trouverais une baisse analogue. Voilà des progrès! Quant aux dispositions du sol, jetez un regard sur les cartes géologiques, et vous verrez que nous sommes admirablement favorisés par la nature pour la production du fer. Notre minéral est riche et abondant, nos bassins sont voisins des voies de communication; nous avons en abondance le combustible du bois. Donc nous n'avons pas à regretter la protection que nous avons accordée aux fers. (Marques nombreuses de dénégation.)

Voix de gauche: Il faut le prouver!
M. Thiers: Il faut le prouver, me dit-on; c'est ce que je viens de faire... (On rit. Non! non!) c'est ce que l'étude des faits démontre. (Exclamations.)

Une voix à gauche: Oui, à peu près comme votre raisonnement. (Rires.)
M. Thiers conjure la chambre, en terminant, d'adopter l'article du projet du gouvernement. (Aux voix!)

M. Desjoubert maintient que depuis l'année des tarifs (année 1822), la moyenne du prix des fers était de 28 fr. 75 c., et que, à l'époque où une enquête fut faite (en 1828), la moyenne était de 29 fr. 25 c. L'orateur persiste ensuite à dire que le système protecteur a eu des résultats déplorables, surtout pour le département de la Meuse, où la fraude s'exerce dans une progression effrayante.

M. Thiers soutient que l'industrie des fers est en progrès depuis la mise en vigueur du système protecteur. (Aux voix! aux voix!)

M. Anisson-Duperron passe en revue quelques passages du discours de M. le président du conseil, qui, dit-il, a parlé de lames de caufs, de lames de couteaux et de ciseaux. (On rit.) J'accepte l'exemple, mais je lui déclare que c'est le fer qu'on n'emploie pas qui coûte le plus cher au pays. (Très-bien! hilarité au centre.)

L'orateur continue son discours, mais la chambre ne prête aucune attention à ses paroles et aux explications qu'il donne sur le mode de fabrication des montres, des bas et des charnières. (Aux voix! aux voix!)

M. Gay-Lussac s'oppose à toute réduction autre que celle proposée par le projet du gouvernement: il voudrait qu'il n'existât qu'un droit unique sur tous les fers. La différence entre les fers à la houille et les fers au bois, selon lui, est fondée sur des caractères qui ont trop peu de valeur.

M. Ducos, rapporteur, reconnaît la justice d'une partie des observations de M. Gay-Lussac, et combat de nouveau M. le président du conseil.

MM. Thiers et Wurtemberg sont encore entendus. (Aux voix! aux voix!)

La chambre prononce la clôture de la discussion.
L'amendement de M. Valazé n'est pas adopté.
L'article de la commission est mis aux voix et rejeté. (Mouvement.)
Le paragraphe du gouvernement est adopté.
M. le président donne lecture de l'article relatif aux rails.
Un grand nombre de députés quittent leur place.
La séance est levée et la discussion renvoyée à demain.

Correspondance particulière du Censeur.

SEANCE DU 21 AVRIL. — PRÉSIDENCE DE M. MARTIN (DU NORD).

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

Le général Bugeaud lit au milieu du bruit une longue et incompréhensible proposition sur le remplacement militaire. Tout ce qu'il y a de plus clair, c'est qu'il met le remplacement entre les mains du gouvernement.

Le développement aura lieu samedi prochain.

M. Thiers, président du conseil, présente un projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire au ministère des affaires étrangères, pour pension aux employés de ce département. La somme réclamée est de cent mille fr.

L'ordre du jour est la suite de la discussion des douanes. La chambre est restée hier à la section suivante:

« Barres à rainures dites, rails, même droit que les autres fers étirés, selon leur dimension. »

La commission avait proposé de réduire le droit à 3 fr. par cent kilog.; aujourd'hui la commission abandonne son amendement et en présente un autre ainsi conçu:

« Rails; même droit que les autres fers étirés, néanmoins le droit sera réduit à 3 fr., en faveur des adjudicataires de chemins de fer, et la restitution sera opérée dans le délai d'une année, après la justification du nombre de barres employées, selon les formes prescrites par l'ordonnance du roi. »

M. Bignon développe un autre amendement qui tend à ne frapper les rails que d'un droit de dix cent. par 100 kilog., sur les rails exclusivement destinés à l'entreprise de chemins de fer.

L'orateur déclare que son amendement n'est que l'avis du conseil-général du commerce, qui avait conclu à l'entrée en franchise des rails des chemins de fer. Le simple droit de balance de dix cent. est suffisant.

M. Bignon pense que si la chambre veut doter le pays d'un grand bienfait, la création des chemins de fer, elle adoptera la réduction, sans laquelle les entreprises de ce genre ne pourront s'étendre, puisque les usines de France n'ont pu à elles toutes, suffire à la petite ligne de St-Germain.

M. Ch. Dupin veut bien concéder que les chemins de fer sont chose utile, cependant il n'en veut pas en concurrence avec les routes et les canaux; il ne les admet que lorsqu'il y a impossibilité d'établir d'autres voies de communication. Il ne craint pas de déclarer que c'est un engouement qui sera désastreux si l'on n'y met pas bon ordre.

La chambre est bientôt au plus haut point d'hilarité; les membres les plus graves, même le vieux doyen d'âge, M. de Gras-Préville, arrivé d'hier seulement, se livrent à une vive gâté, excitée par les arguments de l'honorable député de Paris.

M. Ch. Dupin finit par réclamer le rejet de tous les amendemens.

M. Bignon (de Nantes) demande la parole pour un fait personnel.

M. le ministre de la guerre présente un projet de loi dont voici la teneur: « Le budget du ministre de la guerre, pour 1837, sera augmenté de 150,000 f. pour être employés à l'exécution du marché passé entre l'état et le sieur Grimpré pour faire l'acquisition de son invention pour la fabrication des bois de fusil. (Agitation.) »

M. Bignon (de Nantes) prie M. Ch. Dupin de lui dire où il a pris que la production de la France en fer est de 240,000,000 f.; hier, M. le président du conseil vous a dit qu'elle n'est que de 160,000,000 f. M. Ch. Dupin inonde la chambre de chiffres dans lesquels elle ne peut se reconnaître; mais il serait bon qu'il les citât juste, si cela est possible. (Hilarité.)

M. Anisson-Duperron appuie l'amendement de M. Bignon.

M. le comte Dubouché fait connaître qu'avant l'ordonnance signée Duchâtel, les rails ne pouvaient entrer, parce qu'ils étaient considérés comme fer ouvré; il entre donc pour le droit de 20 fr. et même un peu moins; maintenant, on veut encore un privilège pour les chemins de fer: pourquoi n'en pas demander en faveur du roulage et les canaux. (Hilarité.) L'orateur dé

clare que jamais on n'a vu un pareil charlatanisme que celui des auteurs de prospectus pour les chemins de fer; en vérité, on a entendu presque sans étonnement un auteur de vaudeville dire qu'il y aurait un temps où les voyageurs arriveraient la veille du départ. (Vive hilarité.) Il s'opposera à toute concession faite aux chemins de fer; la France peut beaucoup mieux placer son argent. L'abaissement ne serait pas utile aux consommateurs, ce ne serait qu'un cadeau aux compagnies, qui ne demanderaient pas pour cela un moindre péage. (La chambre est inattentive et se livre aux conversations les plus bruyantes.)

ÉTRANGER.

ESPAGNE. — Les journaux de Bordeaux contiennent la nouvelle de l'arrestation de l'évêque de Léon. Ce prélat guerrier était accompagné d'un Français, qui voyageait avec un passeport obtenu sous le nom de Cominet. Le conseiller intime de don Carlos avait un passeport pris sous un nom supposé. C'est un pieux mensonge, une sainte fraude, dont l'évêque de Léon devait avoir la dispense dans sa poche, ou pour laquelle toutes indulgences sont acquises de droit auprès de la cour de Rome.

— La nouvelle donnée par les carlistes de la prise de Liria par le fameux Cabrera ne se confirme pas. Celle de Lequeitio l'est aujourd'hui par des lettres venues de Bayonne. Cependant la *Sentinelle* n'y croit pas. Elle annonce qu'on entendait encore le canon au moment où les renforts amenés par des vaisseaux espagnols et anglais arrivaient en vue de cette ville.

La garnison de Portugalette a fait une sortie contre les bataillons carlistes commandés par Castor. Il n'y a rien eu de décisif dans cette rencontre.

Un vaisseau anglais a fait feu contre les carlistes qui serraient de près la troupe chrétienne qui opérait sa retraite le long de la rive. Son artillerie a déterminé la retraite des carlistes.

— Un pompeux bulletin, daté de Lequeitio, le 12, annonce la prise de cette ville par l'armée carliste. Si le fait est vrai, on s'expliquera difficilement l'inaction d'Espantero et des garnisons de Santander, Bilbao et St-Sébastien, et surtout de la flotte anglaise. Quelques termes du bulletin tendraient à faire croire que la trahison a été par beaucoup dans la prise de cette place. La garnison, composée de 600 hommes, s'est rendue sans faire éprouver d'autre perte aux assaillans que celle d'une trentaine d'hommes tués et une vingtaine de blessés.

— Le 11, la discussion de l'adresse continuait toujours. M. Mendizabal et M. Arguelles, ont déclaré formellement qu'ils ne repoussaient pas la coopération, fût-elle de 200 mille hommes et à condition qu'elle ne dépasserait pas le territoire déterminé par le gouvernement.

Un orateur, le comte de Donadis, a attaqué le ministère avec tant de force, que le président a été obligé de le rappeler à l'ordre.

(566) M. Casseret est prié de passer en l'étude de Me Morand, notaire à Lyon, rue de la Gerbe, n° 14, pour y retirer un billet souscrit à son profit, et qui a été trouvé ces jours derniers.

BAINS ORIENTAUX de M. PÉRICHON, ex-pharmacien, Hôtel du Parc et grande rue Ste-Catherine n. 1.

Cet établissement ne se recommande pas seulement par l'immense avantage que lui donnent sur les autres maisons de bains de notre ville la commodité de sa position, la salubrité de ses eaux, son éclairage particulier par le gaz, sa machine à vapeur et ses calorifères dans chaque cabinet, qui permettent de modifier la température suivant les saisons: il est encore le seul à Lyon où l'on trouve les bains d'étuve et les douches de vapeur. Modelé sur les grands établissemens en ce genre que la capitale vient d'élever à grands frais pour l'administration des bains à l'orientale et à la russe, et que les Parisiens ont accueilli avec tant de faveur, il comble une lacune que la médecine lyonnaise désirait voir disparaître depuis longtemps. Quelle ville plus humide que Lyon réclame en effet plus impérieusement un moyen si efficace de se débarrasser promptement, de rappeler à la peau dans les premiers momens du refroidissement, de remédier à tous les accidens du rhumatisme et du catarrhe qui affligent plus de la moitié de notre population.

Parmi une quarantaine de cabinets dans lesquels le public se presse depuis quelques mois pour les bains domestiques, M. Périchon a consacré trois petites chambres pour l'administration des *Bains d'étuve* et des *Douches de vapeur*. Dans la première, un jet de vapeur simplement aqueuse, ou rendue médicamenteuse au moyen d'un appareil fort simple et avec les substances que prescrit le médecin, développe une température de 30 à 33 degrés (Réaumur), inonde le malade, ou bien le frappe en douche plus ou moins intense sur la partie douloureuse. Après un séjour plus ou moins prolongé dans cette vapeur, on passe dans le second cabinet, où une chaleur de 35 à 40 degrés fait ruisseler la sueur, et où se trouve une conque d'eau froide, soit pour modérer l'action trop vive du calorique soit pour accomplir une médication que le médecin ordonne. Enfin dans le troisième cabinet, où la température est douce, on est couché dans un lit propre et élégant, pour soutenir la transpiration et se sécher ensuite avec soin.

Le débâtement que procurent ces bains est délicieux: dans le Levant, dans l'Inde, en Russie et aujourd'hui à Paris, les femmes s'y livrent avec passion. Les rhumatismes y trouvent toujours du soulagement à leurs douleurs et souvent une entière guérison.

M. Périchon a voulu que les prix, soit de ses bains domestiques, soit de ses bains d'étuve, fussent à la portée de toutes les fortunes. Ses prix sont très-modérés.

On trouve également dans son établissement tous les bains aromatiques, dits de toilette.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(564) Lundi prochain, vingt-cinq avril mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, sur la place St-Michel, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en bureau, comptoir, chaises, coffre-fort en fer, une grande quantité de tonneaux vides et de marchandises, consistant en vins rouges et blancs, eau-de-vie, esprits, vinaigres, etc.

(569) Lundi, neuf heures du matin, sur la place des Terreaux, et au 4^e étage de la maison sise à Lyon, rue Puits-Gaillot, n° 1, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers, consistant en tables, chaises, commode, secrétaire, glaces, vaisselle, etc.

(567) Vendredi vingt-neuf avril, à neuf heures du matin, sur la place St-Jean de cette ville, il sera vendu, à l'enchère et au comptant, une grande quantité de peaux de marmottes et de renards lustrés.

(570) Mardi prochain vingt-six avril courant mois, à dix heures du matin, il sera vendu, par le ministère d'un commissaire-priseur de la ville de Lyon, sur la commune de Cuire et Caluire réunies, cours d'Herbouville, maison Gayeri, des objets saisis, consistant en commode, chaises, tables, poêle, batterie de cuisine, souffrière, chaudière à vapeur, casse, cylindre, etc. etc.; et tout au comptant.

ARMAND.

ANNONCES DIVERSES.

(434) A VENDRE AUX ENCHÈRES, le 14 mai 1836, en l'étude de Me Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, une Maison avec cour, à la Guillotière, Grande-Rue, n° 52.

(553) VENTE VOLONTAIRE
D'un Bateau à laver situé sur le Rhône, quai d'Herbouville, en face de la maison portant le n° 8.

Le lundi vingt-cinq avril l'an mil huit cent trente-six, à cinq heures précises de l'après midi, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, au lieu sus-indiqué, à la vente aux enchères et au comptant d'un bateau à laver, ayant dix-huit bancs de chaque côté en bois de chêne, sa charpente en sapin, recouvert en tavaillon, avec trois chaînes à anneaux à deux boucles en fer, deux câbles, un grand plateau garni d'une main-courante en sapin, supporté par trois consoles en fer, quatre chaudrons en cuivre rouge, etc. etc.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix des adjudications.

(565) VENTE VOLONTAIRE,
QUAI ST-CLAIR, MAISON DES MÉDAILLONS,
D'un beau Mobilier moderne en acajou et noyer, et d'une collection de Tableaux et objets d'art marbre, bronze, et meubles gothiques.

Le mercredi 27 avril 1836, à dix heures du matin, il sera procédé, dans le domicile ci-dessus désigné, par l'un de MM. les commissaires-priseurs, à la vente aux enchères d'un mobilier se composant de bois de lit, commode, secrétaire, table à thé, consoles, le tout acajou et noyer à dessus de marbre; meubles de salon recouverts en crin et autres étoffes, glace, garniture de croisée, porcelaine, faïence, verroterie, cuivrierie, et ustensiles de cuisine.

Les tableaux, au nombre de 66, sont les productions des écoles italienne, hollandaise, flamande et française, lesquels sont des Grobans, des Lorrains, des Titiens, des Téniers, etc. etc. etc.; une belle bibliothèque composée d'environ 800 volumes.

POUR CAUSE DE DÉPART.
(550) VENTE VOLONTAIRE

D'un beau Mobilier, quai d'Herbouville, n° 5, au 2^e étage.

Le lundi vingt-cinq avril mil huit cent trente-six, et jours suivans, à dix heures précises du matin, il sera procédé dans le susdit domicile, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant d'un beau mobilier, lequel se compose de:

Commode, secrétaire, console, table de nuit, buffet de salle en bois de noyer et à dessus de marbre, une table à coulisse de dix-huit couverts, plusieurs bois de lits à deux dossiers renversés, tables de jeu et à toilette, en noyer; Plusieurs belles glaces, pendules à sujet, en bronze et en albâtre; deux paysages de Guindrand, et autres tableaux et gravures dans leurs cadres bois doré;

Un meuble de salon composé de six fauteuils et six chaises couverts en velours d'Utrecht, tables à thé et de jeu en bois d'acajou; chaises en bois, paille et maroquin; matelas, couvertures, rideaux et draperies en soie.

Une grande quantité de porcelaine blanche, peinte et dorée, batterie de cuisine en cuivre, fer, fonte et tôle; verroterie, cristaux, environ deux cents bouteilles pleines de vin rouge de Bordeaux, liqueurs de plusieurs qualités, bouteilles vides et autres objets, etc. etc.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix des adjudications.

Etude de Me Morand, notaire, à Lyon, rue de la Gerbe, n° 14, à l'entrée de la place des Cordeliers.

A VENDRE.—MAISONS A LYON ET DANS LES FAUBOURGS, des prix de 15 jusqu'à 430,000 f., à raison de 4 1/2 et 5 p. 0/0 de revenu net.

Immeubles Ruraux.

POUR AGRÈMENT.—Sur les communes de Collonges, St-Didier, Caluire, Ste-Foy, Chaponost, St-Genis, Pierre-Bénite et Millery.

POUR PLACEMENTS DE FONDS.— Dans les départemens du Rhône, de l'Isère, de la Loire, et autres.

On échangerait divers immeubles de ville contre des immeubles de campagne.

Pour le tout, s'adresser audit Me Morand. (516)

(257) A VENDRE ou à LOUER à la descente du pont de la Guillotière — De vastes emplacements, pouvant servir à toute sorte de constructions: pour entrepôts, ateliers, magasins, hangars, écuries et remises.

S'adresser à M. Charbonnier, place Bellecour, n° 5, au 2^e étage, qui vendra également trois prés, à la Guillotière, canton des Rivières, contenant environ 6 hectares ou 48 bicherées lyonnaises.

Librairie.

En vente chez LIONS, libraire, place Bellecour, n° 20.

GUIDE DE L'ÉTRANGER A LYON,

ou

VADE MECUM DU VOYAGEUR QUI VEUT AVOIR DES NOTIONS EXACTES SUR LA SECONDE VILLE DE FRANCE.

PAR J. LIONS,

4^{me} édition, in-18, avec un nouveau plan de la ville, et les principaux monumens gravés avec soin.

Cet ouvrage nous a paru intéressant. Il doit exciter la curiosité de l'observateur, qui sera satisfait si l'auteur a atteint le but qu'il s'est proposé. (562)

Henri REINGANUM, banquier à Francfort-sur-Mein.

Prix de l'Action, 20 fr.—Pour 120 fr, sept Actions dont une rouge gagnant forcément.

VENTE PAR ACTIONS

DE

SIX PROPRIÉTÉS EN AUTRICHE.

- 1^o 2^o DEUX PALAIS à Vienne.
 - 3^o La Terre et le Château le MERLHOF en Styrie.
 - 4^o La Côte de FAAL avec ses riches Vignobles.
 - 5^o La Terre de HOSBACH en Styrie et la dime de 50 bien-fonds.
 - 6^o Les Vignobles de DORN. En outre 24,913 gains en argent de fl. 20,000, 10,000, 8,000, 5,000, etc.
- Prix de l'action 20 francs. Pour 120 francs sept actions dont une rouge, qui concourt à un tirage privilégié de primes considérables. Le gain de Merlhof est exclusivement destiné aux actions rouges.

Pour recevoir le prospectus français ou des actions, on est prié d'écrire directement sans affranchir à
Henri REINGANUM,
Banquier et receveur-général à Francfort-sur-Mein.

Le bulletin des Numéros gagnans sera adressé aux actionnaires franc de port.

(562) On demande des Maisons en régie ou la totalité ; on donnera toutes les garanties convenables.
S'adresser à M. Clerc-Hobitz, place de la Gare d'Ainay, n^o 4.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

L'objet des assurances sur la vie est de garantir des moyens d'existence aux veuves et aux orphelins, des augmentations de revenu aux rentiers, d'assurer, en cas de mort d'un débiteur, le recouvrement d'une créance, de fonder un héritage à sa famille, un legs à un ami, à un hospice ; enfin de se préparer à soi-même des ressources pour l'avenir.

La Compagnie reçoit des capitaux en rentes viagères ; le taux est fixé selon l'âge ; il est de 7 f. 50 c. à 50 ans ; de 8 f. 10 c. à 55 ans ; de 9 f. 15 c. à 59 ans ; de 10 f. à 63 ans ; de 11 f. à 67 ans ; de 12 f. à 71 ans ; de 13 f. à 75 ans ; de 14 f. 50 c. à 80 ans.

La rente peut être constituée sur deux têtes.

Les arrérages sont payés sans certificat de vie, et à jour fixe.

La compagnie achète les rentes viagères sur l'Etat ; elle achète aussi des usufruits, des nues-propriétés de rentes 5 p. 0.0, de 4 p. 0.0, 5 p. 0/0.

La compagnie existe depuis 1819. — Deux fois par an, elle fait connaître à ses actionnaires et à ses assurés l'état de sa situation et ses progrès. Ses opérations sont garanties par les biens, meubles et immeubles qu'elle possède.

Les bureaux de la compagnie sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve-de-la-Préfecture, n^o 1. (197)

AVIS AU COMMERCE.

M. GARBIT, de cette ville, tout en se recommandant à ses compatriotes appelés à visiter la capitale, a l'honneur de les prévenir qu'il est propriétaire du grand hôtel Montesquieu, rue Montesquieu, n^o 5, près le passage Véro-Dodat, à Paris.

Cet établissement, qui a toujours joui d'une haute réputation, réunissant l'ordre à l'élégance, est situé au centre du Palais-Royal, des Tuileries, de la Bourse, des Musées, des Théâtres et des Messageries. (411)

ESSENCE AMÉRICAINE

De Jonhe TENDER, pharmacien à New-York, spécifique contre les maladies secrètes ; guérison en cinq ou six jours. Deux ou trois flacons suffisent pour un traitement qui n'exige ni tisane, ni régime. Prix du flacon : 5 fr. Dépôt général, chez M. Roman, pharmacien, rue du Plat, n^o 13, chargé d'en établir des dépôts secondaires dans tous les départemens. (Affranchir.) (194)

TIR AU PISTOLET.

Le sieur LUZIER, arquebusier et professeur de Tir, cours du Trocadéro, aux Brotteaux, prévient MM. les amateurs, qu'il vient d'établir deux prix par souscription de deux paires de pistolets à double détente, valant 350 fr.

S'adresser, pour souscrire et prendre connaissance du règlement, audit tir de Luzier, tous les jours.

Le tir du prix commencera le jeudi 28 courant, de midi à quatre heures jusqu'au dimanche 1^{er} mai. (561)

CIMENT ROMAIN DE POUILLY.

Ce ciment d'un emploi très-facile convient parfaitement à tous les travaux hydrauliques des canaux, aqueducs ; bassins, citernes, auges, fosses d'aisance, etc. ; il garantit aussi de l'humidité les murs sur lesquels il est appliqué ; les caves dont on enduirait le sol deviendraient également très-saines.

Ce ciment est très-propre au moulage des statues, ornemens d'architecture, et peut supporter un mélange de sable double de son volume.

On observe aussi que des murs de maison ou de cheminée enduits avec ce ciment, qui devient dur comme la pierre, ne sont plus exposés aux intempéries de l'air et n'éprouvent aucune dégradation.

Le dépôt est chez M. B. Camel, port d'Aynay, où l'on trouve également une autre qualité de CIMENT DE POUILLY d'un prix bien inférieur, afin de pouvoir rivaliser sous ce rapport avec toute espèce d'autres cimens.

Des entrepôts secondaires sont aussi établis chez MM. MANTVET frères, marchands de fers, place Sathonnay. MANTVET, marchand de fers à la Guillotière. DUVERDY père et fils, cours d'Herbouville, à St-Clair. BONNET, marchand ferblantier à Vaise. (537)

MALADIES DE POITRINE.

(259) On recommande l'emploi du Sirop pectoral de Mou-de-Veau, inventé par M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n^o 30, à Lyon, aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluche, et dans toutes les irritations de poitrine. Ce Sirop calme promptement la toux, facilite l'expectoration et la respiration. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses, et surtout engager le public à se défier de celui qui ne sortirait pas de la pharmacie de M. Macors.

Il y a des flacons de 5 f. 50 c., de 3 f. et de 32 sous.

Syphilis

ET

Maladies Cutanées

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n^o 25, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes et plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES rongeurs VEGETATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite ; il en a été de même de celles atteintes de GALEES, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ÉRUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc., etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisans que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidens mercuriels.

Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.

On fait des envois. (Affranchir.) (299)

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon ; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons-obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

- On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
- A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n^o 14.
 - A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n^o 15.
 - A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
 - A Grenoble, chez Decheaux père, quincaillier, Grande-Rue.
 - A Gray, chez Gourdan père, épiciers.
 - A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
 - A Vienne, chez Muret fils, épiciers, rue Marchande.
 - A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
 - A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
 - A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciers, rue Paluy.
 - A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue.
 - A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon n^o 78.
 - A Avignon, chez Guilbert, pharmacien.
 - A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
 - A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.
 - A Metz, chez Desroches, droguiste.
 - A la Côte-St-André, chez Roland, confiseur, près la Halle.
- Ainsi que dans les principales villes de France.

SIROP ET PATE DE NAFÉ D'ARABIE,

PECTORAUX approuvés par un brevet, un rapport fait à la Faculté de médecine et plus de 50 certificats des plus célèbres médecins pour guérir de asthmes, rhumes, catarrhes, coqueluches, toux, enrrouemens, et autres maladies de la poitrine et de l'estomac, chez DELANGRENIER, rue Richelieu, 26, à Paris, où l'on trouve aussi le RACAHOUT DES ARABES, aliment approuvé pour les convalescens, les dames, les enfans, les vieillards et les personnes délicates.

Les dépôts sont établis : à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux, et chez M. Claraz, rue Neuve, n. 7 ; à Tarare, chez M. Michel ; à Coudrieu, chez M. Garin ; à Villefranche, chez M. Voituret, à Amplepuis, chez M. Raoulouin, tous pharmaciens. (458)

SIROP PECTORAL FORTIFIANT DU DOCTEUR CHAUMONNOT ;

Préparé par M. POISSON, pharmacien, breveté du roi, rue du Roule, n. 11, à Paris.

UNE MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'Auteur de ce remède.

La saison froide et humide qui engendre les toux, les rhumes, les catarrhes, la coqueluche et les affections multipliées de la poitrine, dont la plupart sont rebelles aux moyens employés pour leur guérison, nous engage à recommander l'usage du Sirop pectoral fortifiant du docteur Chaumonnot. Ce médicament n'a besoin d'aucun éloge ; les certificats des premiers médecins du roi et de S. A. R. le duc d'Orléans et des professeurs des Facultés et membres de l'Académie, qui sont à l'appui du prospectus, sont les meilleurs titres en sa faveur.

Dépôts chez MM. Vicorin Biétrix, Sionest et C^o, rue Neuve, 12, à Lyon, Michel, rue de la Pécherie, à Tarare ; Arduin, à Amplepuis ; Voituret, à Villefranche. (1-6)

PAR BREVET D'INVENTION.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES

DE LA VILLE ET DE LA CAMPAGNE,

Teinturiers, Baigneurs, et autres genres d'établissements.

MOTEUR DE POMPE, remplaçant le balancier, celui dit à BASCULE, fournissant un volume d'eau deux fois plus considérable que les anciens procédés, allant avec la plus grande facilité chercher l'eau à 150 pieds de profondeur, et pouvant cependant être mu par un enfant.

Pour l'arrosage des prairies ou jardins potagers, en allant chercher l'eau à 30 pieds de profondeur, avec un nouveau système de pompe, également breveté, on obtiendra, avec le moteur indiqué ci-dessus, continuellement 10 pouces cubes d'eau.

S'adresser chez l'inventeur breveté, M. VERGNAIS, place du Concert, n^o 6, au 1^{er} ;

Et pour voir fonctionner la machine, à la poste aux chevaux chez M. MOTTARD, rue Boissac. (439)

MALADIES DE POITRINE.

(1210 20) Le sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachemens de sang ou hémoptisie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, n^o 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

Dépôts :

- Vienne, Muret fils, épiciers, rue Marchande.
- Givors, Thivy, épiciers.
- Grenoble, Decheaux père, quincaillier, Grande-Rue.
- Saint-Etienne, Millet-Dubreul, épiciers-droguistes, place de l'Hôtel-de-Ville, n^o 59.
- Roanne, Amelot, confiseur.
- Montbrison, Gontard, pharmacien.
- Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n^o 89.
- Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
- Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
- Tournay, Dupont père, épiciers.
- Besançon, Ant. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n^o 143.
- Saint-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier, Grande-Rue, n^o 99.
- Bourgoin, Charles, quincaillier, places d'Armes.
- Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.

Théâtre des Beautés et Merveilles de la Nature.

IL Y AURA DEUX SÉANCES : A 6 HEURES ET A 8 HEURES.

(Sous peu la Clôture.)

M. Cautru, professeur de physique, donnera aujourd'hui dimanche deux séances concernant l'air dans lequel nous vivons, suivies des effets électriques, tels que le conducteur humain. Le jeune Stanislas fera plusieurs tours de récréation. Les séances seront terminées par les Sorciers, les Loups-garous.

Voir l'affiche du jour pour les détails.

Ce spectacle a lieu les dimanches, lundis et jeudis. La Salle est dans le Caveau de la galerie de l'Argue, escaulier E. (568)

Bourse de Paris du 21 avril 1836.

Cinq pour cent	108	108	107 90	107 90
— fin courant	108 10	108 10	108 5	108 5
Quatre pour cent	100 80			
Trois pour cent	82	82 5	82	82
— fin courant	82 15	82 15	82 10	82 10
Reutes de Naples	102 10	102 10	102	102
— fin courant	102 5	102 5	102 5	102 5
Actions de la Banque	2240	2242 50	2240	
Quatre Canaux	1227	50		
Caisse hypothécaire	750			
Emprunt d'Haiti	595			

V. PENICAUD, Rédacteur en chef.